

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Nathalie ROGER
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

Commune de VERNON

OBJET : Réhabilitation et sauvegarde de la collégiale de Vernon - Demande de subventions

La commune de Vernon lance une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'accord cadre dans le but d'établir le diagnostic technique de l'état de l'ensemble du patrimoine historique de la ville de Vernon.

A ce titre, la collégiale, site classé, représente l'édifice principal et d'ampleur de la ville

Ce lieu va nécessiter un diagnostic approfondi découlant sur une programmation pluriannuelle de travaux.

Le Conseil Départemental de l'Eure offre dans le cadre de son « plan patrimoine » une possibilité de subvention, ce site classé étant éligible.

Cette subvention vendrait en complément de celles éligibles aux niveaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du patrimoine historique.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 20 novembre 2015 a accepté le principe de la création d'une fondation abritée. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine. La Fondation du Patrimoine soutient les collectivités locales de deux façons :

- Pour le lancement de campagne de mécénat populaire auprès des particuliers et des entreprises
- Par le versement d'une aide financière complémentaire, sous certaines conditions, notamment celle de collecter au minimum 5% du montant des travaux.

Ce partenariat est en cours de finalisation et devrait aboutir par la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les possibilités offertes par le Conseil Départemental dans le cadre du plan patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au plus fort taux possible et dans le cadre du plan Patrimoine à l'Investissement pour le projet de travaux de réhabilitation et de sauvegarde de la collégiale de Vernon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Développement Durable

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. LECORNU;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-20160624-35803-DE